

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°1 Règlement de fonctionnement Du conseil de la vie étudiante (CVE)

Par courrier du 8 juillet 2021 et du 3 février 2022, la Direction générale de la création artistique (sous-direction des enseignements spécialisé et supérieur et de la recherche - bureau des enseignements spécialisés et supérieurs) demande à la direction de l'ESAA de créer un conseil de la formation et de la vie étudiante notamment pour poursuivre la structuration de la gouvernance en confortant le rôle de chacune des instances de gouvernance mais aussi en impliquant davantage les étudiants.

Un travail a donc été réalisé pour mettre en place un conseil de la vie étudiante (CVE) à l'ESAA.

Le CVE est consulté sur toutes questions portant sur la formation initiale et continue, sur les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives, ainsi que sur les questions relatives aux conditions de vie et de travail des étudiant·es.

Composition

Le conseil de la vie étudiante (CVE) est composé :

- des délégués nommés par les étudiant·es de l'ESAA soit un représentant pour les L1, deux représentant·es (CR et Création) pour les L2 ; deux représentant·es (CR et Création) pour les L3 ; deux représentant·es (CR et Création) pour les M1 ; deux représentant·es (CR et Création) pour les M2 soit au total 10 étudiant·es nommé·es chaque année ;
- des représentant·es du bureau des élèves (au nombre de 3) ;
- des coordinateurs·trices d'année – enseignant·es de l'ESAA soit 5 enseignant·es nommé·es chaque année ;
- du chef d'établissement – président du CVE. Le Président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les travaux du conseil ;
- du responsable pédagogique ;
- de l'administrateur de l'ESAA ;
- de l'assistante du pôle accueil et enseignement ;

Rôle

Le Conseil de la Vie Étudiante est consulté sur les questions et projets relatifs :

- aux enseignements et à leur évaluation ;
- aux activités culturelles, sportives, sociales ou associatives ;
- aux conditions de vie et de travail des élèves et des étudiants, aux services médicaux et sociaux ainsi qu'aux mesures favorisant notamment l'accueil des étudiant.es handicapé·es ;

- à l'écologie et à la question des ressources ;

Le CVE est le garant des libertés politiques et syndicales des étudiant·es.

Le CVE informe le Conseil d'Administration de ses travaux, de ses propositions et de ses recommandations.

Organisation et calendrier

Le Conseil de la vie étudiante se réunit à l'initiative de son président 3 fois par an. Il peut être réuni à la demande d'une saisine de ses membres (plus de 5 étudiant·es).

L'ordre du jour est fixé par le président.

Les membres du CVE peuvent solliciter le président du CVE pour inscrire un point à l'ordre du jour. Ils doivent envoyer leurs demandes 2 semaines avant la date de réunion du CVE.

L'ordre du jour est envoyé 7 jours avant la réunion du CVE.

Le CVE peut se tenir en présentiel ou en distanciel. Le président indique les modalités de la réunion en envoyant l'ordre du jour.

La réunion fait l'objet d'un compte rendu qui est publié sur le site de l'ESAA.

Le Conseil d'Administration du 03 juin 2022, après en avoir délibéré, approuve :

Vote	
Nombre de participants	18
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1 : il est créé un conseil de la vie étudiante au sein de l'ESAA en tant qu'instance consultative.

ARTICLE 2 : le CVE a pour objectifs de renforcer la place de l'étudiant·e dans les instances de gouvernance de l'ESAA.

Il est associé aux domaines suivants :

- aux enseignements et à leur évaluation ;
- aux activités culturelles, sportives, sociales ou associatives ;
- aux conditions de vie et de travail des élèves et des étudiants, aux services médicaux et sociaux ainsi qu'aux mesures favorisant notamment l'accueil des étudiant·es handicapé·es ;
- à l'écologie et à la question des ressources.

ARTICLE 3 : le directeur est autorisé à signer tout document relatif au Conseil de la vie étudiante.

Le Président du Conseil d'administration
Damien MALINAS

